

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 17 janvier 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 17 janvier 2023, à 20 h 00,
à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu
ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers
suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Monsieur Benoit Ricard, district 3
Madame Aryane Boyer, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre
Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et
greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

23-01R-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

23-01R-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre
2022 et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 soient
adoptés tel que déposés.

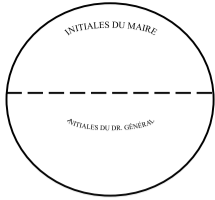
ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Compte rendu du comité d'urbanisme;
- Compte rendu du comité plénier.

La directrice générale confirme que les déclarations d'intérêt
pécuniaire des membres du conseil suivant ont été déposées
conformément aux articles 357 et 358 de la LERM:



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 17 janvier 2023

- M. Jean-Pierre Charron, maire
- M. Claude Rollin, conseiller district no. 1
- M. Stéphane Breault, conseiller district no. 2
- M. Benoit Ricard, conseiller district no. 3
- Mme Aryane Boyer, conseillère district no. 4
- M. Enock-Robin Turcotte, conseiller district no. 5
- M. Joël Ricard, conseiller district no. 6

M. Enock Robin Turcotte se retire.

23-01R-003

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

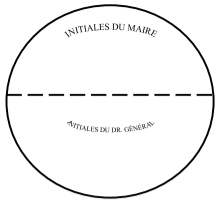
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 308 371.79 \$ et en autorise le paiement.

**LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE JANVIER
2023**

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
	Lot 2778	
	Ass. Pompiers volontaires	1 617,68 \$
	Amérispec	18 396,00 \$
	Art Graphique	2 069,55 \$
	Brodeur Frenette conseil	4 713,98 \$
	Bistro à jojo	2 278,81 \$
	9204-1219 Québec inc.	915,20 \$
	CDLL architectes	2 253,51 \$
	Distribution Sam Dupuis	22,50 \$
	Déneigement Boulatec	1 235,97 \$
	Expert au travail	147,16 \$
	Équiparc manufacturier	6 798,47 \$
	Effigie lettrage	55,19 \$
	Fonds de l'information sur le territoire	265,00 \$
	Montcalm Télécom	578,81 \$
	Marché S. Beaulieu	129,18 \$
	Mat. Cons. Harry Rivest	210,71 \$
	K+S Sel Windsor	9 063,92 \$
	Gaz propane J. Mainville	172,45 \$
	Nathalie Shéridan	1 658,74 \$
	St-Roch-de-L'Achigan	1 140,49 \$
	Syndicat des pompiers	140,00 \$
	Shred-it	148,71 \$
	Union des employés de service	1 715,43 \$
	Martine Brisson	150,00 \$
	Daniel Laprise	150,00 \$
	Sylvain Marsan	100,00 \$
	Alarme et sécurité PM	1 692,94 \$
	Martech	199,49 \$
	Annie Ouellet Lévesque	50,88 \$
	Daisy Thibeault Lemarbre	78,00 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 17 janvier 2023

Jessica Giguère	100,00 \$
Luc Tessier Faust	250,00 \$
Mylène Nadon	33,00 \$
Total:	58 531,77 \$

Lot 2781

La douceur du terroir	367,92 \$
Déneigement Boulatec	1 235,97 \$
Roger Girard	91,98 \$
Dany Potvin	28,73 \$
Total:	1 724,60 \$

Lot 2783

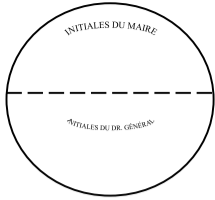
Eurofins Environex	1 331,11 \$
Bélanger Sauvé	18 316,02 \$
Total:	19 647,13 \$

TRANSFÈRE ACCÉO

MONTANT

Lot 2779

Ace Arthur Rivest	91,19 \$
Sani-Nord	4 317,33 \$
Groupe Carbonic	209,25 \$
Camions Inter-Lanaudière	701,62 \$
DHC avocats	1 594,45 \$
Systèmes logistiques GLS Canada	71,01 \$
Eurofins environex	1 225,76 \$
EMRN Équipement médical	76,46 \$
FQM assurances	27,25 \$
Le Groupe Sports-Inter plus	261,74 \$
Chaussures Husky	247,20 \$
Harnois énergies	10 963,65 \$
Juteau Ruel	457,68 \$
Kiwi le centre d'impression	3 725,19 \$
Librairie Lu-Lu	2 340,70 \$
Librairie Martin	26,20 \$
LCM Électrique	5 371,72 \$
Médialo	728,94 \$
MACPEK	917,62 \$
Marceau Boudreau avocats	1 565,53 \$
Martin et Lévesques inc.	5 456,20 \$
Oxygène Millenair	213,75 \$
Cloudi communications	276,36 \$
Plomberie Montcalm	1 582,68 \$
Porte de garage MSK	615,93 \$
Promo Line Raiche	171,91 \$
Parallèle 54	6 194,28 \$
Benson	130,30 \$
Québec linge	710,97 \$
Librairie Renaud-Bray	366,66 \$
Groupe Sureté	2 906,82 \$
Société canadienne des postes	702,90 \$
Suspension Beaudry et fils	103,46 \$
SPA régionale	6 898,50 \$
Thermobile	573,46 \$
Toromont Cat	1 121,31 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 17 janvier 2023

Wurth Canada	713,25 \$
Olivier Beaudoin	106,23 \$
Jérôme Morin	424,27 \$
EBI Environnement	78 173,31 \$
Isabelle Painchaud	250,00 \$
Claude Blain	200,00 \$
Mario St-Georges	100,00 \$
Aquatech	2 074,35 \$
Bibliofiche	480,60 \$
Félix sécurité	297,39 \$
Aréo-Feu	2 097,14 \$
Bélanger Sauvé	10 355,52 \$
Bureautique F. Chartier	7 129,05 \$
L'Arsenal	57,49 \$
Michel Poudrier	352,10 \$
Soudure et usinage Nortin	467,81 \$
Total:	166 224,49 \$
Lot 2782	
Déneigement E.P.	3 058,33 \$
Excavation Carroll	48 675,60 \$
Déneigement Péloquin	10 509,87 \$
Total:	62 243,80 \$
Grand Total	308 371,79 \$

ADOPTÉE

M. Enock Robin Turcotte réintègre son siège.

23-01R-004

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

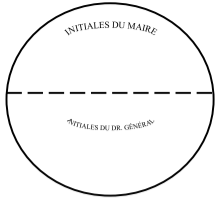
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de décembre et totalisant un montant de 794 108,75 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE JANVIER 2023

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
64747	François Therrien	200,00 \$
64748	Gestion Geni	1 200,00 \$
64749	Gestion KA3 inc.	5 000,00 \$
64750	Gestion Sobenaco	1 200,00 \$
64751	Immeubles Julienne	2 400,00 \$
64828	Daniel Laviolette	159,06 \$
64829	Plomberie 3030	5 000,00 \$
64830	BLR Excavation	25 869,38 \$
64831	Centre de prévention du suicide Lanaudière	300,00 \$
64832	Équipe Jean-Pierre Charron	1 589,12 \$
64833	Baillargeon Coulombe	148 337,66 \$
64834	9306-1380 Québec inc.	63 511,81 \$
64835	Les Habitations Boisvert	10 000,00 \$
64836	Poulin Marie-Hélène	109,58 \$



No. résolution
ou annotation

Total: 264 876,61 \$

ACCÈSD

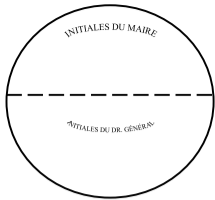
#CHÈQU

E	FOURNISSEURS	MONTANT
3510	Foss National Leasing	8 709,11 \$
3511	Vidéotron	106,86 \$
3512	Desjardins assurances	7 638,07 \$
3513	Fonds de solidarité FTQ	11 201,19 \$
3514	Ministre du Revenu du Québec	75 811,48 \$
3515	Receveur général du Canada	34 289,95 \$
3516	Bell Mobilité	23,00 \$
3517	Bell Canada	601,53 \$
3518	Hydro-Québec	6 966,97 \$
3519	Vidéotron	752,80 \$
3520	SAAQ	1 284,68 \$
3521	Bell Canada	178,40 \$
3522	Hydro-Québec	1 487,10 \$
3523	Foss National Leasing	5 679,18 \$
3524	Vidéotron	294,57 \$
3525	Hydro-Québec	578,32 \$
3526	CARRA	3 262,94 \$
3527	Desjardins assurances	4 353,64 \$
3528	Fonds de solidarité FTQ	6 849,00 \$
3529	Ministre du Revenu du Québec	45 984,83 \$
3530	Receveur général du Canada	20 071,40 \$
3531	Desjardins assurances	29 675,25 \$
3532	Global Payments	6 399,69 \$
3533	LBC Capital	444,95 \$
3534	Pitney Bowes of Canada	1 235,40 \$
3535	Visa Desjardins	11 793,09 \$
3536	SSQ groupe financier	10 237,94 \$
3537	Hydro-Québec	12 355,70 \$
3538	Telus	2 317,82 \$
3539	Vidéotron	227,53 \$
Total:		310 812,39 \$

Paie 26-2022: du 04-12 au 17-12-2022	105 130,63 \$
Élus	11 557,95 \$
Cols Bleus	28 596,28 \$
Étudiants	498,94 \$
Cols Blancs	17 299,60 \$
Cadres	35 745,90 \$
Pompiers	11 431,96 \$

Paie 26-2022: forfaitaires	14 439,34 \$
Cols Bleus	8 760,66 \$
Cols Blancs	5 678,68 \$

Paie 01-2023: du 18-12 au 31-12-2022	98 849,78 \$
--------------------------------------	--------------



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 17 janvier 2023

Élus	5 285,81 \$
Cols Bleus	32 107,00 \$
Étudiants	160,69 \$
Cols blancs	14 572,76 \$
Cadres	35 153,65 \$
Pompiers	11 569,87 \$
Grand total:	794 108,75 \$

ADOPTÉE

23-01R-005

AUTORISATION DES DÉPENSES DÉPARTEMENTS

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées pour l'année 2023 afin de pourvoir à plusieurs dépenses d'entretien, de réparation et d'achat de fournitures pour chaque directeur de service;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes sont réparties dans divers départements;

CONSIDÉRANT la délégation de pouvoir de dépenser de chacun des directeurs conformément au règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT les besoins des départements pour le travail quotidien;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les directeurs de services et la direction générale soient autorisés à faire les dépenses nécessaires à l'entretien, la réparation et l'achat de fournitures utiles à leur département selon les orientations du conseil et les budgets établis, le tout conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur.

ADOPTÉE

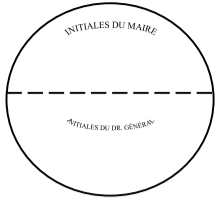
23-01R-006

REPRÉSENTATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut pouvoir participer aux événements auxquels il pourrait être convié;

CONSIDÉRANT QUE ces invitations sont présentées en comité plénier et qu'il est alors déterminé la pertinence d'y être représenté par les membres du conseil et/ou la direction;

CONSIDÉRANT QUE lorsque des invitations nécessitant des déboursés sont présentées, le comité plénier statue sur le nombre de participants qui y assisteront;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 17 janvier 2023

CONSIDÉRANT QU' il peut s'avérer plus simple et pratique pour la Municipalité de défrayer l'ensemble des coûts totaux de participation aux activités et l'achat des billets nécessaires auxdites représentations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne désire pas assumer les coûts de participation des conjoints;

CONSIDÉRANT QU' un budget de représentation a été adopté pour défrayer ces coûts;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le maire, sous réserve de la présentation au comité plénier, à déterminer les membres du conseil qui participeront aux activités ou événements auxquels le conseil est convié pour représenter la Municipalité;

QUE lorsque nécessaire, la Municipalité défraie l'ensemble des coûts relatifs à l'acquisition des billets ou au paiement des coûts nécessaires à la représentation dans les limites du budget approuvé;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer le paiement des coûts relatifs à ces représentations;

QUE, dans tous les cas, les coûts relatifs à la présence des conjoints(es) lors de ces événements ou activités soient refacturés aux membres du conseil ou de la direction.

ADOPTÉE

23-01R-007

FORMATIONS 2023

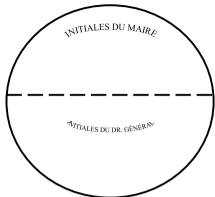
CONSIDÉRANT QUE le conseil a budgété un montant de formations pour l'ensemble des employés et cadres;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une formation adéquate à chacun, tant aux cadres, cols blancs ou cols bleus;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'évaluer les besoins de formation en 2023 de façon globale pour l'ensemble des départements;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

QUE le conseil mandate la direction générale pour évaluer les besoins et s'assurer que les employés et cadres bénéficient de formations adéquates à leur service et l'autorise à inscrire ceux-ci aux formations jugées pertinentes conditionnellement à ce que celles-ci soient présentées préalablement au Comité plénier.

ADOPTÉE

23-01R-008

COTISATIONS ET ADHÉSIONS 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil, lors de l'élaboration du budget 2023, a prévu les montants nécessaires aux paiements des cotisations de diverses associations auxquelles la Municipalité désire adhérer;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des cotisations professionnelles du personnel-cadre est prévu dans chacun de leur contrat de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la direction générale, conformément aux disponibilités budgétaires établies par le conseil lors de l'adoption du budget 2023 et sous réserve d'en informer le Comité plénier, à procéder au paiement des cotisations professionnelles du personnel-cadre et au paiement du renouvellement ou à l'adhésion de la Municipalité à diverses associations tel que prévu au budget.

ADOPTÉE

23-01R-009

LICENCES D'UTILISATION DE LOGICIELS ET DE PROGICIELS

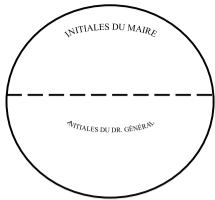
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient plusieurs licences d'utilisation de logiciels et progiciels requis par divers départements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit renouveler annuellement les droits d'utilisation de licences et soutien technique relatifs aux divers logiciels et progiciels implantés;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 17 janvier 2023

QUE le conseil autorise la direction générale, conformément aux disponibilités budgétaires établies par le conseil lors de l'adoption du budget 2023 et sous réserve d'en informer le Comité plénier, à procéder au renouvellement et au paiement des licences d'utilisation des logiciels et progiciels requis pour l'année 2023.

ADOPTÉE

23-01R-010

ADHÉSION FQM

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de renouveler son adhésion à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont dûment été budgétées à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la direction générale à :

- Inscrire la Municipalité de Sainte-Julienne à titre de membre de la Fédération québécoise des municipalités du Québec pour l'année 2023;
- Faire parvenir à la Fédération québécoise des municipalités du Québec un chèque au montant de 6 070,47 \$ plus les taxes applicables à titre de cotisation annuelle conformément à la facture datée du 10 novembre 2022;
- Inscrire tous les membres du conseil ainsi que la direction générale au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Accorder aux élus municipaux un per diem de 100 \$ plus les frais d'hébergement et les frais de déplacement lors de la participation audit Congrès, et ce, à même les crédits budgétaires prévus à cet effet.

ADOPTÉE

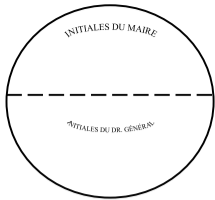
23-01R-011

RENOUVELLEMENT CONTRAT STI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'obtenir des services informatiques pour suppléer aux problèmes pouvant survenir et pour assurer le maintien de sa flotte informatique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut s'assurer du maintien de l'efficacité de son réseau;

CONSIDÉRANT QUE Service en Technologie de l'Informatique (STI) Inc., représentée par M. Philippe De France, est disposé à offrir ses services selon son contrat de services;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 17 janvier 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accorde le contrat de support informatique pour l'année 2023 à Service en Technologie de l'Informatique (STI) Inc. au montant de 1 928,16 \$ plus les taxes applicables à titre d'honoraire mensuel conformément au contrat de service déposé et en autorise le paiement selon les modalités décrites dans l'offre.

ADOPTÉE

23-01R-012

PUBLICATION LA BELLE JULIENNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité publie annuellement 6 cahiers « *La Belle Julienne* », journal municipal offrant diverses informations aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire réduire progressivement son empreinte environnementale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire poursuivre la distribution de ce cahier et réduire les parutions à quatre (4) pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées à cette fin et qu'un plan de commandite annuel a été envoyé aux commerces afin de vendre des encarts publicitaires au verso du cahier;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la chef des communications pour la préparation de 4 parutions « *La Belle Julienne* » au cours de l'année 2023, soit les éditions suivantes :

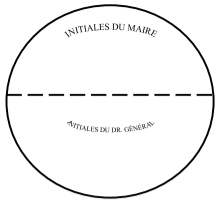
1. mars-avril-mai;
2. juin-juillet-août;
3. septembre-octobre-novembre;
4. décembre-janvier-février.

QUE la chef des communications soit autorisée à faire les démarches nécessaires pour offrir des espaces publicitaires à l'endos de la Belle Julienne et percevoir ces montants conformément aux orientations du conseil;

QUE la chef des communications s'assure de présenter et de faire approuver le contenu par la direction générale;

QUE le conseil autorise le déboursement des montants nécessaires à ces parutions et distributions, le tout conformément au budget approuvé.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
23-01R-013

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 17 janvier 2023

MANDAT FLIP COMMUNICATIONS & STRATÉGIES INC.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est prévaluée des services en communications offerts par la firme Flip Communications & Stratégies inc.;

CONSIDÉRANT QUE les services rendus au cours de l'année 2022 ont été satisfaisants;

CONSIDÉRANT l'offre de services 2023 déposée par Flip Communications & Stratégies inc. pour accompagner la municipalité dans sa stratégie de communication pour permettre le rayonnement dans le cadre du développement des différents projets structurants, l'unification et la mise à niveau des messages et outil de communication;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'offre de services déposée par Flip Communications & Stratégies inc. pour la période de janvier 2023 à décembre 2023, pour une facturation mensuelle de 1 100 \$ plus les taxes applicables le tout selon les conditions édictées dans l'offre de services déposée.

ADOPTÉE

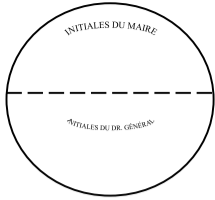
23-01R-014

**MANDAT FLIP COMMUNICATIONS & STRATÉGIES INC.
(MOBILITÉ 125)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire poursuivre les démarches en vue de la réalisation d'une route permettant le désengorgement de la 125;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposé par Flip Communications & Stratégies inc. pour leur forfait *conseil stratégique & soutien technique pour municipalités* permet d'assurer l'avancement de dossiers particuliers tout en assurant un soutien aux départements de communication des municipalités membres de Mobilité 125;

CONSIDÉRANT QUE ce forfait inclut un accompagnement dans le cadre du dossier de la route 125 qui a un impact majeur sur les municipalités situées aux abords;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement, renouvelable annuellement, est de 1 400 \$ par mois et qu'il sera partagé entre les municipalités suivantes :

- Saint-Esprit;
- Saint-Alexis;
- Sainte-Julienne;
- Saint-Calixte;
- Rawdon;
- Chertsey;
- Entrelacs;
- Notre-Dame-de-la-Merci;
- Saint-Donat.

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement est ventilé en proportion de la population par municipalité. Les coûts mensuels pour la municipalité de Sainte-Julienne sont de 352 \$, plus les taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'offre de services déposée par Flip Communications & Stratégies inc. pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, pour une facturation mensuelle de 352 \$ plus les taxes applicables pour la municipalité de Sainte-Julienne, le tout selon les conditions édictées dans l'offre de services déposée et en autorise le paiement selon les modalités décrites dans l'offre.

ADOPTÉE

23-01R-015

ACHAT D'OBJETS PROMOTIONNELS

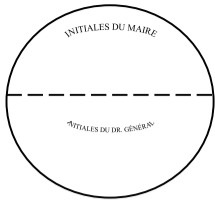
CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal de faire l'achat d'articles promotionnels à l'effigie de la Municipalité pour promouvoir celle-ci, pour la remise de prix, pour les nouveaux arrivants et pour la vente;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 8 000 \$ a été budgété à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise:



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 17 janvier 2023

- L'achat de divers articles promotionnels à l'effigie de la Municipalité pour un montant maximum de 8 000 \$ plus les taxes applicables (incluant les frais d'impression ou d'infographie, le cas échéant);
- La chef des communications à procéder à ces achats, conformément aux orientations du conseil.

ADOPTÉE

23-01R-016

REFONTE DU SITE INTERNET

CONSIDÉRANT QUE le site Internet de la municipalité de Sainte-Julienne présente plusieurs enjeux et des limites au niveau de son outil de gestion (site non-adaptatif pour les cellulaires et les tablettes, structure déficiente, outils web désuets, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite améliorer sa communication auprès de ses citoyens en augmentant l'efficacité de ses services, entre autres, en offrant les avantages suivants sur son futur site Internet :

- Des formulaires de requêtes en ligne;
- Une actualité améliorée;
- Des événements plus dynamiques;
- Des alertes web plus visibles;
- Un moteur de recherche plus performant;
- Des accès rapides aux pages les plus visitées;
- Un système de gestion de contenu (CMS) facile et intuitif pour les modifications;
- Une configuration et une personnalisation d'une infolettre Mailchimp;
- La mise en place d'un portail citoyen.

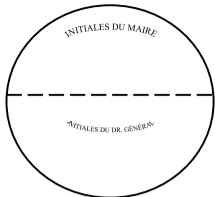
CONSIDÉRANT l'offre de services ventilé de Blanko et de toutes les fonctionnalités qui y sont présentées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
QUE le conseil autorise :

- la signature de l'offre de services de Blanko au montant de 34 595 \$, plus les taxes applicables;
- la chef de division finance à procéder aux paiements ;

Que cette dépense soit financée à même les sommes disponibles au fonds d'immobilisation.



No. résolution
ou annotation

ADOPTÉE

23-01R-017

SEMAINE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DU SUICIDE

CONSIDÉRANT QUE la prochaine édition lanauchoise de la Semaine nationale de la prévention du suicide aura lieu du 5 au 11 février 2023, sous le thème *Et si t'en parlais?*;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL), fondé en 2000, est un organisme communautaire autonome à vocation régionale qui a pour mission d'intervenir auprès de personnes ou de groupes aux prises avec un problème relié au suicide. Il est le seul organisme reconnu par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (CISSSL) pour agir en prévention du suicide dans la région;

CONSIDÉRANT QU' en tant que seule ressource reconnue et mandatée pour agir spécifiquement en prévention du suicide dans la région, le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) nous fera parvenir quelques semaines avant l'événement différents outils propres à notre région et GRATUITS. Pour assurer une cohérence régionale et donner du poids à l'important message véhiculé par la campagne, le CPSL invite les municipalités à diffuser leurs messages sur nos différentes plateformes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

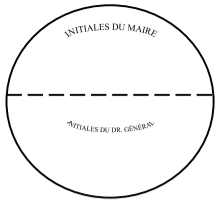
QUE la Municipalité reconnaisse la problématique du suicide et son ampleur et contribue à l'effort collectif en prévention du suicide en diffusant les messages réalisés par le CPSL dans le cadre de la Semaine nationale de la prévention du suicide qui se tiendra du 5 au 11 février 2023.

ADOPTÉE

23-01R-018

DEMANDE DE SUBVENTION ET DÉSIGNATION D'UNE DÉLÉGUÉE - RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 17 janvier 2023

commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT QUE la mission du RFEL est de soutenir et d'outiller les élu·es et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, par la reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élu·es de Lanaudière en ce sens;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer le Réseau des Femmes Élu·es de Lanaudière par une contribution financière annuelle de 500 \$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

DE nommer Mme Aryane Boyer à titre de déléguée pour participer à la réalisation et la diffusion de la Charte contre l'intimidation des femmes en politique qui sera présentée lors d'une tournée des MRC en 2024.

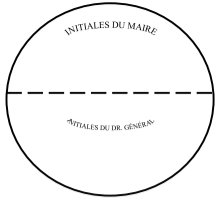
ADOPTÉE

23-01R-019

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 21-12R-473, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 50 000\$ annuellement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 50 000 \$ annuellement, pour les exercices financiers 2023, 2024, 2025.

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

ADOPTÉE

23-01R-020

CADETS 2023

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années la Municipalité bénéficie de la présence de deux cadets affectés à la surveillance et la prévention sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est très satisfaite du travail effectué par les cadets au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire continuer à bénéficier de ce service;

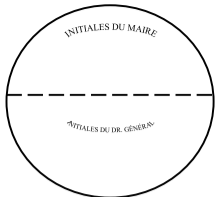
CONSIDÉRANT l'entente à intervenir avec la MRC de Montcalm pour la prestation de services de cadets de la SQ sur le territoire de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Sainte-Julienne s'engage à retenir les services de deux cadets de la SQ à 50 % de leur horaire pour l'année 2023 et à défrayer les coûts relatifs à cette prestation de services selon les modalités à intervenir.

QUE copie de cette résolution soit acheminée à la direction générale de la MRC de Montcalm.



No. résolution
ou annotation

ADOPTÉE

23-01R-021

NOMINATION DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne est membre de la Régie de police de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la municipalité y siège d'office;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit également y déléguer un conseiller pour y siéger;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil nomme monsieur Benoit Ricard à titre de délégué de la municipalité de Sainte-Julienne à la Régie de police de Montcalm.

QUE cette résolution abroge toutes résolutions adoptées antérieurement.

M. Stéphane Breault vote contre.

ADOPTÉE

23-01R-022

NOMINATION DES COMITÉS

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au conseil municipal en vertu de l'article 82 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 21-11R-450, le conseil a procédé à la création de divers comités pour étudier et examiner diverses questions portées à leur attention;

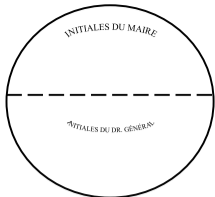
CONSIDÉRANT QUE par la résolution 22-09R-338, le conseil a nommé des membres du conseil aux divers comités en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE de récents événements requierent une révision des membres et des délégués des différents comités en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE chacun de ces comités a des pouvoirs de recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT QUE chacun de ces comités devra déposer au conseil le rapport de leurs activités;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin



No. résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la présente résolution abroge et remplace toutes résolutions antérieures et incompatibles avec la présente résolution dont notamment la résolution 22-09R-338.

QUE le conseil nomme les membres des différents comités de la façon suivante :

COMITÉ PLÉNIER

Tous les élus

COMITÉ VOIRIE

Monsieur Claude Rollin
Monsieur Joël Ricard

COMITÉ INCENDIE

Madame Aryane Boyer
Monsieur Joël Ricard

COMITÉ ENVIRONNEMENT ET PARCS

Madame Aryane Boyer
Monsieur Joël Ricard

COMITÉ SÉCURITÉ CIVILE

Monsieur Joël Ricard
Madame Aryane Boyer

COMITÉ RELATIONS DE TRAVAIL

Monsieur Benoit Ricard
Monsieur Claude Rollin

COMITÉ URBANISME, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Claude Rollin
Monsieur Benoit Ricard

COMITÉ TOPONYMIE

Monsieur Joël Ricard
Monsieur Claude Rollin

COMITÉ LOISIRS, CULTURE, ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX, SPORTS

Madame Aryane Boyer
Monsieur Joël Ricard

COMITÉ FINANCES

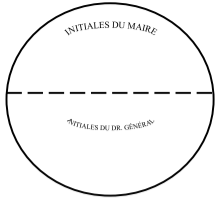
Monsieur Claude Rollin
Monsieur Benoit Ricard

COMITÉ DÉVELOPPEMENT, SERVICES TECHNIQUES ET INFRASTRUCTURE

Monsieur Benoit Ricard
Monsieur Joël Ricard

COMITÉ AFFAIRES MUNICIPALES, INTERMUNICIPALES ET GOUVERNEMENTALES

Monsieur Benoit Ricard
Madame Aryane Boyer



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 17 janvier 2023

QUE le conseil nomme également la déléguée suivante :

Persévérance scolaire
Aryane Boyer.

M. Enock Robin Turcotte vote contre.
M. Stéphane Breault vote contre.

ADOPTÉE

23-01R-023

EMBAUCHE RESPONSABLE À L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-12R-492 le conseil a
procédé à l'embauche d'une responsable
à l'environnement au service de
l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le désistement de cette dernière;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de combler le poste laissé vacant;

CONSIDÉRANT les entrevues d'embauches et la
recommandation du comité de relations
de travail et de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière
à procéder à l'embauche de Marie-Ève Rathé à titre de
responsable à l'environnement dans un poste régulier à temps
complet à compter du 20 février 2023 conformément aux
dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

23-01R-024

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION 17-11R-415 CESSION DU
LOT 3 440 996 CHEMIN PLAISANCE**

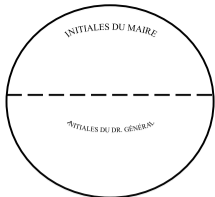
CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-11R-415, la
municipalité procédait à la vente du lot
3 440 996 situé sur le chemin Plaisance;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a été adoptée en
novembre 2017 et que l'acheteur n'a
toujours pas procédé à l'acquisition du lot
cédé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère avoir laissé un
délai raisonnable à l'acheteur pour
procéder à la transaction;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'annuler la vente du lot;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 17 janvier 2023

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil abroge la résolution 17-11R-415.

ADOPTÉE

23-01R-025

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION 18-04R-139 CESSION DU
LOT 3 442 857**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 18-04R-139, la
municipalité procédait à la vente du lot
3 442 857 situé sur l'avenue Mont Rouge;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a été adoptée en avril
2018 et que l'acheteur n'a toujours pas
procédé à l'acquisition du lot cédé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère avoir laissé un
délai raisonnable à l'acheteur pour
procéder à la transaction;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'annuler la vente du lot;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil abroge la résolution 18-04R-139.

ADOPTÉE

23-01R-026

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION 18-06R-233 CESSION DU
LOT 3 442 047**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 18-06R-233, la
municipalité autorisait la cession du lot
3 442 047 situé sur le rang St-François;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a été adoptée en juin 2018
et que l'acheteur n'a toujours pas procédé
à l'acquisition du lot cédé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère avoir laissé un
délai raisonnable à l'acheteur pour
procéder à la transaction;

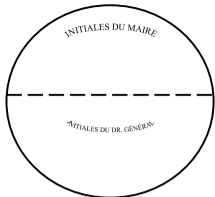
CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'annuler la vente du lot;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil abroge la résolution 18-06R-233.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 17 janvier 2023

23-01R-027

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION 18-07R-284 CESSION DU
LOT 3 442 757 AVENUE DES RENARDS**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 18-07R-284, la
municipalité autorisait la cession du lot
3 442 757 situé sur l'avenue des Renards;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a été adoptée en juillet
2018 et que l'acheteur n'a toujours pas
procédé à l'acquisition du lot cédé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère avoir laissé un
délai raisonnable à l'acheteur pour
procéder à la transaction;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'annuler la vente du lot;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil abroge la résolution 18-07R-284.

ADOPTÉE

23-01R-028

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION 18-08R-321 CESSION DU
LOT 3 682 928**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 18-08R-321, la
municipalité autorisait la cession d'une
partie du lot 3 682 928 situé sur la rue
Mont-Blanc (portion longeant le lot
5 949 138);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a été adoptée en août
2018 et que l'acheteur n'a toujours pas
procédé à l'acquisition du lot cédé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère avoir laissé un
délai raisonnable à l'acheteur pour
procéder à la transaction;

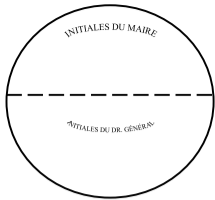
CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'annuler la vente de la partie du
lot;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil abroge la résolution 18-08R-321.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 17 janvier 2023

23-01R-029

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION 19-08R-319 CESSION
PARTIE DU LOT 4 305 293**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 19-08R-319, la municipalité autorisait la cession d'une partie du lot 4 305 293 situé sur la rue des Copains représentant la portion du lot adjacente au lot 4 080 318;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a été adoptée en août 2019 et que l'acheteur n'a toujours pas procédé à l'acquisition du lot cédé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère avoir laissé un délai raisonnable à l'acheteur pour procéder à la transaction;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'annuler la vente de la partie du lot;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil abroge la résolution 19-08R-319.

ADOPTÉE

23-01R-030

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION 22-07R-304 CESSION DU
LOT 2 800 147**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-07R-304, la municipalité acceptait de céder le lot 2 800 147 situé sur la rue Lavigne à M. Sevan Nobarian;

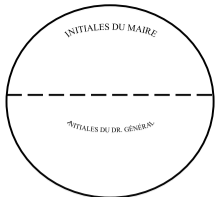
CONSIDÉRANT QUE la vente du lot 2 800 147, considéré comme une voie publique, aurait pour effet d'enclaver le lot 2 539 833;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil abroge la résolution 22-07R-304.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

23-01R-031

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 17 janvier 2023

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LOT POUR LES BESOINS DU
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2023-2033, le Centre de services scolaire des Samares a élaboré sa prévision en besoin d'espace pour le réseau d'école secondaire, notamment sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QU' en cohérence avec le développement de la municipalité, le Centre de services scolaire des Samares a déposé un projet d'ajout d'infrastructure au Ministère de l'Éducation pour la construction d'un agrandissement à l'école secondaire du Havre-Jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 272.2 de la *Loi sur l'Instruction Publique* (chapitre I-13.3), un Centre de services scolaire peut requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou l'agrandissement d'une école;

CONSIDÉRANT QU' une demande en ce sens a été formulée à la municipalité en date du 19 octobre 2022 par le Centre de services scolaire des Samares;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède actuellement pas le terrain adjacent à l'école secondaire du Havre-Jeunesse où l'agrandissement est projeté;

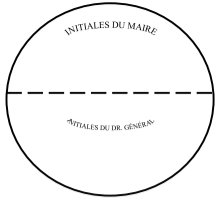
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal entreprendra des négociations avec le propriétaire du terrain adjacent à l'école secondaire du Havre-Jeunesse dans le but d'acquérir au meilleur coût possible un terrain correspondant aux exigences du Centre de services scolaire des Samares.

QUE, si une entente survient avec le propriétaire du lot 3 441 049, le conseil municipal s'engage à fournir à titre gratuit le terrain correspondant aux exigences du Centre de services scolaire des Samares pour la construction de l'agrandissement à l'école secondaire du Havre-Jeunesse.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 17 janvier 2023

23-01R-032

FOURRIÈRE MUNICIPALES (SAAQ)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 2810, route 125 a déposé une demande d'inscription à titre de fourrière auprès de la SAAQ;

CONSIDÉRANT QUE cette inscription requiert l'approbation du conseil municipal afin d'être effective;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà désigné une fourrière auprès de la SAAQ par sa résolution 22-10R-396;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande d'ajout de fourrière n'a été déposée à la municipalité par les partenaires requérant ce service;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de désignation déposée par le propriétaire du 2810, route 125 pour l'ajout d'une deuxième fourrière sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE

23-01R-033

BANQUE D'HEURES DCA COMPTABLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se prévaut des services d'assistance de professionnels comptables, tel qu'adopté par la résolution 22-09R-342;

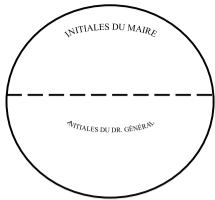
CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par DCA inc. pour l'ajout d'heures à la banque d'heures de consultation déjà existante de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adhère à l'offre de services d'ajout d'heures à la banque d'heures proposée par DCA inc. à compter du 18 janvier 2023, tel que décrit dans son offre de services datée du 9 décembre 2022 au montant de 8 040 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

23-01R-034

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 17 janvier 2023

**AVIS D'INTENTION - DÉCLARATION DE COMPÉTENCE MRC DE
MONTCALM - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QU' une Municipalité régionale de comté de Montcalm doit, si elle désire déclarer sa compétence en vertu de l'article 687.0.2.1 du *Code municipal du Québec*, adopter une résolution annonçant son intention de le faire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Montcalm (ci-après « MRC ») a déclaré sa compétence sur l'ensemble des municipalités locales de son territoire relativement aux collectes sélectives et aux écocentres, lors de sa séance ordinaire du conseil, le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre situé dans la Municipalité de Sainte-Julienne est déjà à sa pleine capacité;

CONSIDÉRANT QUE quatre municipalités peuvent actuellement se prévaloir des services de l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE le comité fondateur intermunicipal de l'écocentre a exprimé ses inquiétudes à la MRC de Montcalm;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

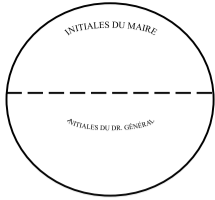
QUE le conseil prend acte de la déclaration de compétence de la MRC en matière de collectes sélectives des matières résiduelles et des écocentres.

QUE le comité fondateur intermunicipal de l'écocentre demande le statu quo concernant l'utilisation de l'écocentre tant qu'il n'y aura pas de nouveau terrain ou de nouvel emplacement pour un écocentre permettant de desservir toutes les municipalités locales de la MRC de Montcalm.

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité à transmettre un document à la MRC qui respecte les exigences de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal du Québec*.

DE transmettre, par poste recommandée, une copie de la présente résolution à la MRC.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 17 janvier 2023

23-01R-035

**AVIS D'INTENTION - DÉCLARATION DE COMPÉTENCE -
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU' une Municipalité régionale de comté doit, si elle désire déclarer sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, Chapitre C-24.1) (ci-après « CM »), adopter une résolution annonçant son intention de le faire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Montcalm (ci-après « MRC ») a étudié la possibilité de régionaliser les services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence sur l'ensemble des municipalités locales de son territoire relativement à la sécurité incendie, à l'exception des casernes, lors de sa séance ordinaire du conseil le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les articles 10 et suivants ainsi que l'article 678.0.1 et suivants du CM;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont un délai de 60 jours suivant la réception de la résolution de la MRC pour se prévaloir de l'article 10.1 du CM;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne désire informer la MRC de son intention de ne pas recourir à son droit prévu à l'article 10.1 du CM;

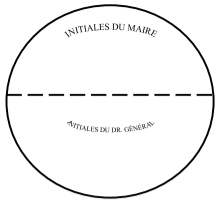
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil ne s'opposera pas à la déclaration de compétence de la MRC quant à la régionalisation des services de sécurité incendie et annonce son intention de ne pas recourir à son droit prévu à l'article 10.1 du *Code municipal du Québec*.

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité à transmettre un document à la MRC qui respecte les exigences de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal du Québec*.

DE facturer la MRC de Montcalm pour toutes les dépenses encourues.



No. résolution
ou annotation

23-01R-036

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 17 janvier 2023

DE transmettre, par poste recommandée, une copie de la présente résolution à la MRC.

ADOPTÉE

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE RELATIVE AU SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Montcalm a déclaré sa compétence en matière de service de sécurité incendie pour desservir la municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Julienne se joint au service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm par l'adoption de la résolution 23-01R-036 qui annonce son intention de ne pas recourir à son droit prévu à l'article 10.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (RLRQ chapitre s-6.2) établit le cadre contractuel de la mise en place de services de premiers répondants ainsi que le rôle et les responsabilités de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QU' une entente à cet effet lie la MRC de Montcalm et le Centre intégré de santé et services sociaux de Lanaudière depuis 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et services sociaux de Lanaudière a demandé à la MRC et aux autres municipalités concernées de lui confirmer, par voie de résolution, que des services de premiers répondants de niveau 2 sont rendus par le Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm depuis le 1^{er} janvier 2022;

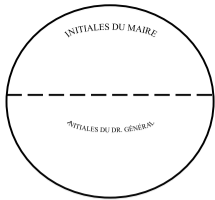
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne délègue au Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm, la compétence relative au Service de premiers répondants de niveau 2.

DE transmettre, par poste recommandée, une copie de la présente résolution à la MRC.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

23-01R-037

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a reçu en date du 12 janvier 2023, une demande de congé sans solde pour le coordonnateur à la mécanique;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 30.02 de la convention collective des cols bleus, la municipalité peut accorder un congé sans solde à certaines conditions, conditions qui sont respectées dans ladite demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de relations de travail et du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est prête à considérer cette demande et correspond aux besoins et attentes de la municipalité actuellement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accorde un congé sans solde au coordonnateur à la mécanique, M. Pierre Boisvert, tel que déposé du 20 mai 2023 au 7 octobre 2023 inclusivement incluant les vacances annuelles auxquelles il a droit en 2023.

ADOPTÉE

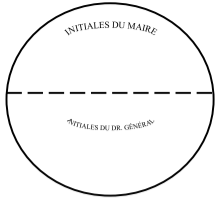
23-01R-038

JOURNÉE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 15 ans, le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) a réussi à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE du 13 au 17 février 2023, l'entourage des jeunes sera à l'honneur dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE de reconnaître son apport est primordial dans la motivation, la résilience et la confiance en soi de chaque jeune, c'est saluer son engagement à faire de la persévérance scolaire sa priorité;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE lorsque nous félicitons, accompagnons, encourageons, expliquons, écoutons et appuyons ce sont les jeunes de notre communauté et de toute la société québécoise qui en sortent grandis;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne reconnaisse la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux #JPS2023.

QUE notre municipalité soit reconnue comme un plus pour la réussite de ses citoyens en formation, en réalisant les activités suivantes :

- Du 16 janvier au 3 février : en collaboration avec les enseignants et les directions d'école, inviter les élèves des niveaux primaires et secondaires à composer un poème sur le thème de l'amitié et de l'amour. Pour le niveau secondaire, un midi poésie sera organisé avec Marie-Soleil Roy, artiste multidisciplinaire Juliennoise. Des prix de participation seront remis parmi tous les participants dont les poèmes seront sélectionnés par les enseignants de niveau primaire et secondaire;
- Lors de l'assemblée publique du 14 février, les membres du conseil seront invités à porter un vêtement vert pour souligner les JPS et quatre poèmes seront lus (soir de la Saint-Valentin);
- 16 février : le jeudi PerséVERT – Mouvement rassembleur invitant tous les milieux et toute la communauté (parents, citoyens, employés, commerçants) à mettre le vert à l'honneur pour soutenir les apprenants. Nous prendrons des clichés et les afficherons sur nos différentes plateformes. Des pommes VERTES seront remises aux élèves de l'école secondaire par notre travailleur de milieu;
- Pendant la semaine de la persévérance, nous inviterons les citoyens sur Facebook à nommer quelqu'un qu'ils aimeraient féliciter pour sa persévérance.

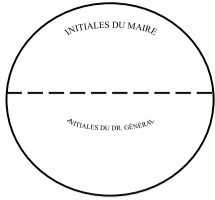
ADOPTÉE

23-01R-039

ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la deuxième et dernière édition de notre politique familiale municipale avait été adoptée en juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de vie de nos familles juliennes est prioritaire pour la Municipalité de Sainte-Julienne;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 17 janvier 2023

CONSIDÉRANT QUE la rédaction de cette politique est le résultat d'une démarche d'environ 24 mois et qu'au cours de ce processus, la population a été consultée dans le cadre d'un questionnaire et d'un groupe de discussion;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action quinquennal qui accompagne cette politique souligne les actions à mettre en place et fixe les échéances de réalisation de chacune;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé une convention d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales avec le ministère de la Famille;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte la Politique familiale municipale 2023-2028 et son plan d'action de la Municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

23-01R-040

CONCEPTION ET IMPRESSION DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire promouvoir la nouvelle politique familiale municipale 2023-2028 à l'aide d'outils de communication;

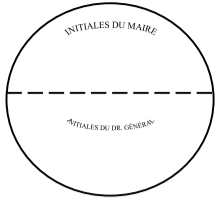
CONSIDÉRANT QUE la brochure, le jeu de cartes et le bottin des ressources sont des outils promotionnels nécessitant des frais de graphisme, de conception et d'impression;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé une convention d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales avec le ministère de la Famille en décembre 2020 nous octroyant ainsi un montant de 6 000 \$ pour la réalisation et la promotion de notre PFM 2023-2028;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'octroi :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 17 janvier 2023

- d'un contrat de graphisme à l'entreprise Makconcept au montant d'au plus de 4 300 \$ plus les taxes applicables pour la conception graphique de la brochure, du jeu de cartes et du bottin des ressources;
- d'un contrat à Promo Line Raiche pour l'impression de 2000 jeux de cartes avec boitiers au montant de 7 100 \$ plus les taxes applicables;
- d'un contrat à Kiwi copie pour l'impression d'une brochure promotionnelle de la PFM au montant de 1 855 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

23-01R-041

PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET RÉCRÉATIVES 2023

CONSIDÉRANT QUE les services culturels et récréatifs doivent préparer la programmation des activités culturelles et récréatives, des événements, ainsi que des différents concours qui seront offerts aux citoyens pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget 2023 pour la réalisation de ces activités et évènements;

CONSIDÉRANT QUE la tenue et la tarification des activités, la description des évènements et des concours devront être présentés préalablement aux membres du comité culture loisirs (CCL) et approuvées par ceux-ci et qu'ils feront par la suite rapport au comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

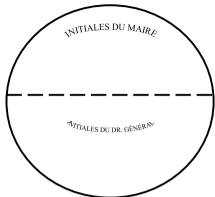
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la directrice des services culturels et récréatifs à préparer la programmation d'activités récréatives et culturelles et de s'adjoindre le personnel nécessaire pour l'organisation et la promotion des festivités, évènements et concours qui seront tenus pendant l'année 2023.

QUE le conseil mandate les membres du CCL à analyser et recommander la tenue et la tarification de tels évènements, le tout sous réserve de la présentation aux membres du comité plénier.

QUE la directrice des services culturels et récréatifs soit autorisée à signer les contrats et ententes à intervenir avec les professeurs/animateurs, à effectuer les paiements nécessaires conformément aux ententes intervenues pour la réalisation des activités, évènements et concours.

QUE la tarification des activités soit prélevée auprès des participants aux activités selon les ententes intervenues.



No. résolution
ou annotation
23-01R-042

ADOPTÉE

APPUI DU PROJET « UNE ROBE DE MAUX ET DE BEAUTÉ »

CONSIDÉRANT QUE l'autrice et artiste multidisciplinaire julienne, Mme Marie-Soleil Roy a soumis un projet qui consiste à l'écriture d'un recueil de poésie sous forme d'une œuvre multidisciplinaire engagée,;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne la santé mentale chez les adolescents et que Mme Roy propose de faire vivre aux jeunes une expérience artistique qui leur permettra d'exprimer leur réalité quotidienne par le biais des arts et de la littérature;

CONSIDÉRANT QUE nous désirons offrir à notre communauté une programmation culturelle diversifiée et que le projet « Une robe de maux et de beauté » répond aux orientations de notre bibliothèque en plus d'ouvrir une porte culturelle à nos jeunes juliennes de 12 à 17 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'artiste multidisciplinaire julienne, Mme Marie-Soleil Roy, soit en résidence d'un an, soit de juin 2023 à juin 2024, dans nos locaux de la bibliothèque Gisèle-Paré pour rencontrer les jeunes afin d'échanger et de créer avec eux.

QUE le conseil autorise la bibliothèque Gisèle-Paré à offrir le matériel et le personnel nécessaire à la réalisation de ce projet et à la diffusion incluant la publicité requise afin de faire connaître cette résidence et l'exposition de l'œuvre unique en découlant.

QUE la directrice des services culturels et récréatifs, Mme Nathalie Lépine, soit autorisée à signer une lettre d'appui auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec concernant le projet de Mme Roy.

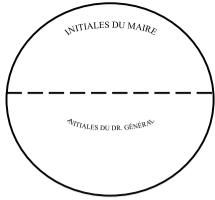
ADOPTÉE

23-01R-043

PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 17 janvier 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023-2024 et qu'elle autorise le directeur des travaux publics ou la directrice générale à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

23-01R-044

CERTIFICAT DE PAIEMENT FINAL - 2250 ROUTE 337

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 21-05X-238, le conseil a octroyé le contrat de réaménagement et mise aux normes du 2250, route 337 aux Entreprises Philippe Denis inc.;

CONSIDÉRANT le montant des travaux exécutés à ce jour qui représente 176 651,56 \$ plus les taxes applicables;

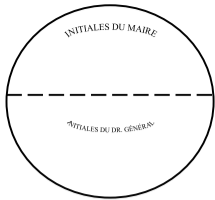
CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive déposé par Maxime-Karl Gilbert, architecte chez BG architectes;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception définitive de l'ouvrage, il y a lieu de libérer la retenue finale de 5%, soit 8 832,58 \$ plus les taxes applicables, de prévue au contrat initial;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la libération de la retenue finale de 5% au montant de 8 832,58 \$ plus les taxes applicables aux Entreprises Philippe Denis inc. le tout suite au certificat de réception définitive de l'ouvrage déposé par M. Maxime Karl Gilbert, architecte chez BG Architectes.



No. résolution
ou annotation
23-01R-045

ADOPTÉE

EMBAUCHE SECRÉTAIRE AUX TRAVAUX PUBLICS

- CONSIDÉRANT le poste de secrétaire aux travaux publics laissé vacant;
- CONSIDÉRANT QUE ce poste est essentiel au bon fonctionnement de la municipalité et qu'il y a lieu de le combler;
- CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à l'affichage du poste tel que prévu à la convention collective;
- CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et de la directrice générale;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'embauche de Andréanne Raymond-Lebeau en date du 23 janvier 2023 à titre de secrétaire des travaux publics dans un poste régulier à temps complet, le tout conformément à la convention collective en vigueur des cols blancs.

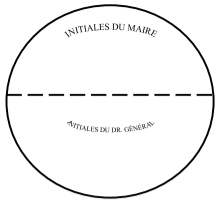
ADOPTÉE

23-01R-046

DEMANDE DE PIIA 2022-0014 - ÉCHÉANCE POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS

- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-07R-301 adoptée le 11 juillet 2022, la municipalité acceptait sous certaines conditions la demande de PIIA 2022-0014 visant la construction de 2 immeubles multifamiliaux de 32 logements et d'un immeuble multifamilial de 24 logements;
- CONSIDÉRANT QU' en date du 6 janvier 2023, aucune demande de permis n'a été déposée dans le cadre de ce projet;
- CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il y a lieu de préciser la durée de validité de la résolution 22-07R-301;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 17 janvier 2023

QUE les demandes comprenant l'ensemble des plans, des formulaires et des documents requis pour l'émission des permis nécessaires à la construction des immeubles liés à la demande de PIIA 2022-0014 devront être déposées au plus tard le 11 juillet 2023, sans quoi tout projet de construction lié à cette demande devra être réévalué dans le cadre d'une nouvelle demande de PIIA.

ADOPTÉE

23-01R-047

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0070 - LOTS 3 443 343, 3 443 344 ET 3 443 345, ROUTE 337

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2022-0070 pour les lots 3 443 343, 3 443 344 et 3 443 345, route 337;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste à:

- permettre à un des lots d'avoir des largeurs de terrain de 14,33 ; 17,37 ; 17,57 et 18,61 mètres au lieu de 20 mètres.
- permettre la construction de 7 sixplex avec une largeur de bâtiment de 9,75 mètres au lieu de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuellement en vigueur ne cause pas de préjudice au demandeur puisqu'il est possible de créer des lots conformes et d'implanter des bâtiments respectant la largeur minimale requise;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 24 novembre 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

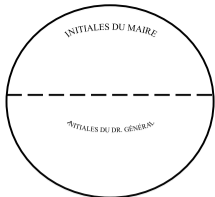
CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure 2022-0070 telle que déposée.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
23-01R-048

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 17 janvier 2023

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1060-22 CONCERNANT LE TRAITEMENT
DES ÉLUS MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 971-18**

CONSIDÉRANT QUE le traitement des élus municipaux a été établi par le Règlement 971-18 relatif à la rémunération et aux allocations de dépenses des membres du conseil municipal de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés au conseil municipal en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001);

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de remplacer le règlement numéro 971-18 actuellement en vigueur afin de l'actualiser;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. Claude Rollin lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été donné le 14 décembre 2022 conformément aux modalités de l'Article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

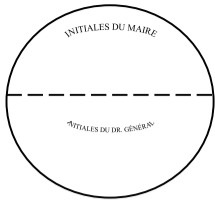
CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été présentée et remise à tous les membres de ce conseil, et ce, selon les dispositions de la Loi;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le Règlement numéro 1060-22 intitulé « Règlement concernant le traitement des élus municipaux abrogeant et remplaçant le règlement n°971-18 », faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
23-01R-049

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 17 janvier 2023

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1061-22 AUTORISANT LA CONCLUSION
DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR
MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DE MONTCALM**

CONSIDÉRANT l'intention des municipalités membres de signer une entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de Comté de Montcalm et permettant l'extension de la compétence de ladite cour;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. Benoit Ricard et que le projet de règlement a été présenté lors de la même séance tenue le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été présentée et remise à tous les membres de ce conseil, et ce, selon les dispositions de la Loi;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

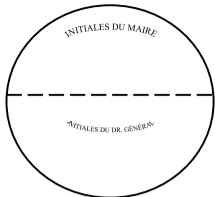
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le Règlement numéro 1061-22 « Règlement autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm », faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1063-23 DÉCRÉTANT
LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE
FINANCIÈRE 2023**

M. Benoit Ricard donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1063-23 intitulé « Règlement décrétant les taux de taxes et de compensation pour l'année financière 2023 » et dépose le projet de règlement à cet effet.



No. résolution
ou annotation
23-01R-050

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 17 janvier 2023

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1063-23 DÉCRÉTANT LES
TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE
FINANCIÈRE 2023**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de fixer des taux de taxes foncières générales différents pour les immeubles non résidentiels et les terrains vagues desservis par rapport aux autres immeubles du territoire de la municipalité, en vertu des articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu également d'exiger, pour l'année financière 2023 des compensations pour certains services municipaux en vertu de modes de tarification décrétés en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 janvier 2023 par M. Benoit Ricard et que le projet a été déposé lors de la même séance.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du premier projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

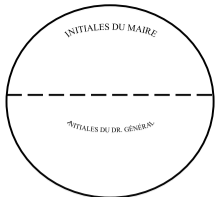
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le projet de Règlement numéro 1063-23 intitulé « Règlement décrétant les taux de taxes et de compensation pour l'année financière 2023 », faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1064-23 AMENDANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377 AFIN DE MODIFIER LES
MARGES DE REcul ET LATÉRALES EN ZONE R1-74**

M. Benoit Ricard donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1064-23 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n°377 afin de modifier les marges de recul et latérales en zone R1-74 » et dépose le premier projet de règlement à cet effet.



No. résolution
ou annotation
23-01R-051

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 17 janvier 2023

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1064-23
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377 AFIN DE
MODIFIER LES MARGES DE REcul ET LATÉRALES EN ZONE R1-
74**

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de modifier les marges de recul et latérales exigées à la grille des usages de la zone R1-74;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 17 janvier 2023 par M. Benoit Ricard et le premier projet a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du premier projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

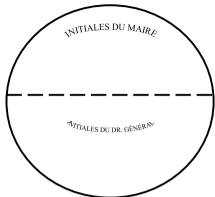
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le premier projet de Règlement numéro 1064-23 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n°377 afin de modifier les marges de recul et latérales en zone R1-74 », faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.



No. résolution
ou annotation

23-01R-052

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 17 janvier 2023

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière